



ORGANISATION DE LA FORMATION PAR MODULES

« Dada Cool Formations Équestres », 21 rue du maréchal Moncey 25870 Palise
 N° de centre de formation : 2725032525
 Formation Animateur d'Équitation – Session du 28/07/2025 au 27/07/2026



Cette formation intervient après un test d'entrée du stagiaire et son positionnement et se répartit en 5 modules pour 3 blocs de Compétences (BC) comme suit :

Module 1	Prise en charge des publics et encadrement des activités équestres	240 heures
Module 2	Maîtrise des techniques équestres	100 heures
Module 3	Soins et entretien des équidés et des infrastructures –	80 heures
Module 4	Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire	70 heures
Module 5	Stage de mise en situation professionnelle	280h à 1324h Congés Payés inclus

MODALITES D'ÉVALUATION

Certification par la voie des blocs de compétences

« Dada Cool Formations Équestres », 21 rue du maréchal Moncey 25870 Palise
 N° de centre de formation : 2725032525
 Formation Animateur d'Équitation – Session du 28/07/2025 au 27/07/2026.



Règlement Animateur d'Equitation - version applicable au 1er avril 2023 - L'attribution des blocs de compétence constitutifs de la certification professionnelle mentionnée au I-1 selon le référentiel de compétences figurant à l'annexe 2 du règlement « Animateur d'Equitation » est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes. Les candidats n'ayant pas validé l'intégralité d'un BC peuvent conserver les bénéfices des modalités validées en vue d'une session de certification ultérieure. Sous réserve de répondre aux prérequis, il n'y a pas d'ordre imposé pour le passage de chacune des modalités. **L'attestation de stage de mise en situation professionnelle constitue un prérequis à toute certification**

BC1	BC1-C1	▶ Rapport de stage (10 pages dactylographiées d'un écrit professionnel)
	BC1-C2	▶ Exposé de 5 minutes maximum
	BC1-C3	▶ Entretien de 15 minutes maximum portant sur l'ensemble des compétences du BC1 et ayant pour support le rapport de stage, l'exposé et l'expérience du candidat
BC2	BC2-C1	▶ Carnet de bord récapitulatif des groupes et séances encadrées lors du stage
	BC2-C2	▶ Conduite d'une séance de 20 minutes, s'adressant à un groupe de 4 cavaliers minimum, de niveau galop 4 maximum, préparée 30 minutes avant. Le sujet (public et niveau) est donné par les évaluateurs sans relation avec le carnet de bord et mettant en œuvre un aménagement du milieu et/ou des situations ludiques permettant une participation active des cavaliers et favorisant des apprentissages en lien avec le plan fédéral de formation du cavalier
	BC2-C3	▶ Analyse de l'action faite par le candidat pendant 5 minutes maximum ▶ Exposé suivi d'un échange – 10 minutes maximum. Les évaluateurs choisissent dans le carnet de bord du candidat une situation portant sur un niveau et/ou un public différent de celui de la séance. Le candidat expose : les raisons qui l'ont conduit à choisir cette situation ; les consignes qu'il a données ; les apprentissages que la situation a permis de développer chez les cavaliers
BC3	BC3-C1	♦ Prérequis : Peuvent s'inscrire au BC3 les candidats en possession de ▶ <i>L'attestation de réussite au Module A de la Capacité détenteur d'équidé sur Campus FFE.</i>
	BC3-C2	❖ <i>Mise en situation professionnelle – Entretien et gestion de la cavalerie et convoiage d'équidés (C1 et C2)</i> ▶ Copie de l'attestation de stage de mise en situation professionnelle ▶ Cas pratique sur tirage au sort portant sur les compétences (C1 et C2 du Bloc 3) ▶ Entretien permettant d'apprécier la maîtrise des compétences (C1 et C2 du Bloc 3) Durée Totale de 15 minutes maximum ❖ <i>Mise en situation professionnelle – Démonstrations techniques</i> ▶ Validation de chacune des démonstrations techniques prévues aux a, b, c, ci-dessous a) Le candidat réalise une démonstration technique de travail d'un équidé à pied en longe d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3-2-1 b) Le candidat réalise une démonstration technique montée de travail d'un équidé sur le plat d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.2 figurant à l'annexe 4 du règlement « AE ». c) Le candidat réalise selon son choix une démonstration technique montée à l'obstacle ou sur un parcours en terrain varié (PTV) d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.3 (obstacle) ou 3.2.4 (PTV) figurant à l'annexe 4 du règlement « AE ».